



## Présentation

### 1- Une activité commerciale

La société est acteur de son activité d'édition video. Elle ne subit pas ses actifs comme un FCPI, un FIP, un Holding ou une SOFICA.

### 2- Des actifs identifiés de qualité

Les droits acquis en exclusivité pour la France essentiellement auprès de ATYPIK FILMS, concernent des films de genre (ex : policier, humour, horreur,...., documentaires) achevés et visionnés. La valeur moyenne de ces droits est de 30 000 €.

### 3- Des profits assurés à court terme

L'achat des droits n'est formalisé qu'après une estimation précise des recettes de l'édition physique, DVD et DVD Blu-ray. Celles-ci s'étalent sur une période en moyenne de 24 mois pour leur premier cycle d'exploitation. L'édition numérique (Video à la Demande) vient compléter ces revenus pendant cette période.

Les charges principales externalisées se répartissent entre la création graphique, l'authoring et le marketing.

### 4- Des profits cachés à long terme.

Les droits acquis pour une moyenne de 7 ans permettent d'envisager un complément de recettes sur les 2 supports dans le cadre de la gestion du catalogue.

Amortis dès le premier cycle d'exploitation, leur valeur nette comptable ne reflète pas leur valeur réelle.

La société dispose donc en ses actifs, d'éléments de garantie sur la valeur des titres et l'assurance de revenus complémentaires dont l'appréciation se fera sentir à long terme.

### 5- Des revenus distribués

Société à capital variable, AV n'a pas vocation à capitaliser la valeur de ses actifs dans la valeur des titres. Les résultats annuels seront donc intégralement distribués au-delà de la réserve légale.

Le rendement annuel fixé comme objectif est de 10% des capitaux investis.

### 6- Un droit de retrait garanti sans frais

Le dailly de nos factures de vente permet de disposer de trésorerie pour répondre aux demandes de retrait. Statutairement, ces demandes qui doivent être transmises à la société avant la date de clôture du bilan, soit le 31 décembre, ne seront réalisées qu'après approbation des comptes et affectation du résultat lors de l'assemblée générale ordinaire. La valeur de retrait des titres comme la valeur de souscription est égale à leur valeur nominale.

Attention : ce droit de retrait exercé avant la clôture du dixième exercice suivant celui de la souscription entraîne la réintégration des avantages fiscaux liés à l'application des articles 199 terdecies OA ou 885-0 Vbis



depuis le 13 octobre 2010. Toutefois, cette réintégration n'existe pas après la clôture du cinquième exercice suivant celui de la souscription en cas de cession de titres. (nous consulter sur ce sujet)

#### 7- Une équipe qualifiée

Avec Benjamin DELAPORTE, c'est 12 ans d'expérience de gestion et de marketing dans la distribution cinématographique notamment chez BACFILMS et dans l'édition vidéo chez SEVEN 7.

Avec Bénédicte VAUBAN, c'est 20 ans d'expérience dans l'exploitation audiovisuelle tant dans la production que le marketing et le commercial.

#### 8- Une réduction d'impôt égale à 22% du montant de l'investissement

Eligible à l'article 199 terdecies OA, la souscription au capital de ATYPIK FILMS permet de bénéficier d'une réduction égale à 22% du montant investi dans les limites annuelles majorées de 50 000 € pour un célibataire et 100 000 € pour un couple soit 11 000 € de réduction d'impôt ou 22 000 €, au lieu de 20 000 et 40 000 € de limites annuelles.

Il est à noter que la réduction d'impôt ne pouvant s'imputer sur l'impôt à payer, celle-ci est re-portable sur les quatre années suivantes sauf en cas de majoration du plafond de versement.

Cumulable avec la souscription au capital de FCPI et de FIP, il est rappelé que ces dernières ne permettent pas de profiter des reports présentés ci-dessus.

#### 9- Un produit PEA

Choisir de souscrire par un PEA ne permet pas de profiter de la réduction d'impôt autorisée à l'article 199 terdecies OA, mais d'alléger la fiscalité sur les dividendes perçus (voir la fiscalité des PEA).

#### 10- Une exonération d'ISF

En vertu de l'article 885 I ter, la souscription au capital d'ATYPIK VIDEO permet de soustraire la valeur de ces titres de ses actifs soumis à l'ISF.

#### 11- Une réduction d'ISF égale à 50% du montant de l'investissement

Eligible à l'article 885-0 V bis, les redevables peuvent imputer sur leur ISF, 50% de leur souscription au capital de ATYPIK VIDEO dans la limite annuelle de réduction de 45 000 €. Les versements à retenir sont ceux effectués entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année d'imposition, date limite de dépôt de la déclaration ISF. Mais il est à noter qu'un versement effectué avant le 31 décembre permet de gagner un an pour l'exercice de son droit de retrait.

Attention : La fraction du versement ayant donné lieu à la réduction d'ISF ne peut donner lieu à la réduction d'impôt pour souscription au capital. La forme de la société, à capital variable dont la souscription est ouverte toute l'année, permet de répondre à des objectifs de réduction d'IRPP en fin d'année, et d'ISF en fin de premier semestre. Une stratégie d'investissement mixte permet ainsi à tout investisseur d'optimiser le prix de revient de ses titres.